



## Carburant

### GNR : un nouveau gazole pour les engins de chantier

**C**arburant à faible teneur en soufre (10 à 20 PPM) et pouvant contenir jusqu'à 7 % de biocarburant, le GNR (pour gazole non routier) est destiné à propulser, entre autres, les machines (chargeuse, chariot, nacelle...) et les générateurs (compresseur, groupe électrogène...) de chantier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, indique la **Ficime** (Fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique), le nouveau gazole est disponible chez les distributeurs de carburant pour les engins équipés de moteurs de la phase III B, dont la puissance nette est comprise entre 130 et 560 kW. Précision : ils ne peuvent rouler qu'au GNR et celui-ci ne peut être mélangé au fioul domestique ou de qualité supérieure.

A partir du 1<sup>er</sup> mai prochain, ce carbu-

rant spécifique sera obligatoire pour tous les engins mobiles ayant une puissance nette supérieure à 18 kW. Il pourra être mêlé aux deux fuels s'ils sont équipés de moteurs des catégories A à G et H à K, définies par la directive « moteur » 2004/26 CE.

Affiliés à la Ficime, le Simotherm (syndicat des fabricants des moteurs) et le Seimat (constructeurs de matériels de BTP) vont lancer une campagne d'information auprès des utilisateurs de matériels dotés de nouvelles générations de moteurs.

Enfin, il est prévu d'apposer un autocollant et une fiche à proximité des réservoirs : le premier spécifiera le carburant admis, la seconde précisera les risques en cas d'erreur. ■

